

TAXE DE SEJOUR

Applicable en 2018 du 1^{er} Janvier au 31 Décembre

Type & Catégorie d'hébergement	Barème 1 nuit / 1 personne	Tarifs 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 4,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles – Résidences de tourisme 5 étoiles – Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 3,00 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles – Résidences de tourisme 4 étoiles – Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 2,30 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles – Résidences de tourisme 3 étoiles – Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € à 1,50 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles – Résidences de tourisme 2 étoiles – Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € à 0,90 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile – Résidences de tourisme 1 étoile – Meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes , Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € à 0,80 €	0,50 €
Hôtels et Résidences de tourisme, Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € à 0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, sont exemptées de la taxe de séjour, les personnes suivantes :

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour (- 18 ans) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;